

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.037.B

Acquisition de terrains pour créer une station d'épuration à Argence sur la commune de Champniers

LE VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de Séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Michel GERMANEAU à Dominique PEREZ, Isabelle MOUFFLET à Thierry HUREAU,

Excusé(s): Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.037.B**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

ACQUISITION DE TERRAINS POUR CRÉER UNE STATION D'ÉPURATION À ARGENCE SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS

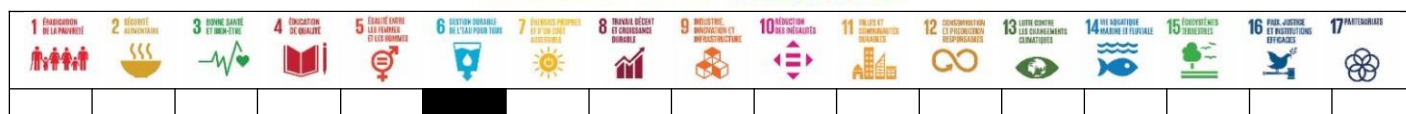
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU, Accès aux services d'assainissement

GrandAngoulême étudie la mise en place d'un système d'assainissement collectif dans le bourg d'Argence sur la commune de Champniers, avec des objectifs de préservation de la ressource en eau, de la santé publique et de l'environnement. Le réseau public principal est trop éloigné pour s'y raccorder (centre-bourg de Champniers).

Ce nouveau système d'assainissement nécessite la réalisation d'un poste de refoulement et surtout d'une station d'épuration pour recueillir l'ensemble des eaux usées de ce secteur.

Pour mémoire, un emplacement réservé de 3 100 m² a été inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champniers sur la parcelle section ZC n°91, le long du chemin, pour un projet d'assainissement.

Au regard de l'intérêt d'éloigner ce type d'équipement des habitations les plus proches et en accord avec le propriétaire, ledit emplacement réservé a été déplacé vers le Nord-Ouest sur une partie des parcelles ZC89 et ZC91, à l'angle des chemins.

Les études ont retenu une surface de 8 600 m² environ sur lesdites parcelles, pour y localiser la station d'épuration. Le poste de refoulement quant à lui, sera situé au point le plus bas de la parcelle ZC091 (100 m²).

Le propriétaire des parcelles a un bail avec un fermier. Ce dernier a renoncé à son droit de préemption.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

Il serait possible d'acquérir les parcelles nécessaires aux conditions suivantes :

- Parcelle ZC89p : 8 600 m² environ
- Parcelle ZC91p : 100 m² environ

	Prix / indemnité	Conditions
Propriétaire vendeur	0,57 € m ² pour le prix des terres agricoles 1,43 € m ² d'indemnité d'immobilisation foncière, soit environ 17 400 € (montant à adapter après le bornage définitif)	Frais à charge de GrandAngoulême : géomètre, notaire, indemnisation du fermier
Fermier	Indemnité d'éviction, barème départemental 5 687 € / ha (montant à adapter après le bornage définitif)	Frais annexes à charge de GrandAngoulême : Déplacement de la ligne d'irrigation : 14 449,20 € TTC Transport de terres pour remise en état de la parcelle : 1 980 € TTC Réalisation sous maîtrise d'ouvrage du fermier Financement par GrandAngoulême

Le montant à verser au propriétaire vendeur serait de 17 400 € (sur la base de 8 700 m²), prix de vente et indemnité d'immobilisation foncière inclus.

Le montant total à verser au fermier serait de 21 320,02 € TTC :

- Une indemnité d'éviction de 4 890,82 € (sur la base de 8 700 m²),
- Une indemnité de frais annexes de 16 429,20 € TTC.

Le jour de la signature de l'acte de vente, GrandAngoulême versera le montant total au notaire.

Le montant relatif à l'acquisition du terrain sera versé au propriétaire au moment de la signature de l'acte d'achat du terrain. Les montants de l'indemnisation et des travaux annexes seront séquestrés par le notaire. Ils seront versés en fonction de la libération effective des terrains par le fermier et en fonction de la réalisation des travaux (sur justificatifs).

GrandAngoulême charge Maître Marie-Charlotte FRANCOIS, notaire à Angoulême de la réception des sommes et du paiement des frais annexes sur présentation des justificatifs ou factures afférentes.

L'acquisition se fera sous réserve de l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires sur le Dossier Loi sur l'Eau (dossier déposé le 22 novembre 2025, délai 2 mois).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026

Je vous propose :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles ZC89p et ZC91p, sur la commune de Champniers, d'une surface d'environ 8 700 m², au prix de 0,57 € le m², les frais associés à cette acquisition étant à la charge de GrandAngoulême et sous réserve de l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires,

D'APPROUVER le versement de l'indemnité d'immobilisation foncière au propriétaire, d'un montant de 1,43 € m² calculé sur la surface des parcelles ZC89p et ZC91p,

D'APPROUVER le versement de l'indemnité d'éviction au fermier d'un montant de 5 687 € par hectare calculé sur la surface des parcelles ZC89p et ZC91p,

D'APPROUVER le versement des indemnités au fermier pour le paiement des frais annexes d'un montant total de 16 429,20 € TTC,

D'APPROUVER le versement des prix et indemnités au notaire et leur séquestre dans l'attente de la libération effective des terrains et la réalisation des travaux annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...).

DE CONSTATER l'entrée dans l'actif des parcelles ZC89p et ZC91p dans le patrimoine de GrandAngoulême.

D'IMPUTER les dépenses au budget annexe Assainissement.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026